Cha
FRC
2820

DÉLIBÉRATION.

L'AN, mil sept cent quatre vingt-dix, & le Mardi vingtieme Avril, les Citoyens Catholiques de la ville de Nîmes soussignés, assemblés dans l'Eglise des Pénitens Blancs de ladite ville, après en avoir donné avis à MM. les Maire & Officiers Municipaux, selon la forme prescrite par les Décrets de l'Assemblée Nationale, du 14 Décembre 1789 : présidés par Messire DE LAPIERRE, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, nommé à l'unanimité des suffrages ; assisté de Me. JEAN-BAPTISTE-SCIPION CHEVALIER, Doyen des Notaires de ladite ville, élu Secrétaire de l'Assemblée.

Considérant que la paix de l'Etat & le bonheur du Peuple sont uniquement fondés sur la conservation de la Constitution Monarchique & de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, que tous les Citoyens soussignés ont le bonheur de professer.

Que leurs titres glorieux de Catholiques & de Français, en leur imposant le devoir de manifester leurs craintes sur les dangers qui menacent la Religion & la Monarchie, les autorisent à indiquer les moyens qu'ils croient nécessaires au maintien de la Religion, & au rétablissement de l'autorité Royale.

Que de trop grandes & trop subites suppressions ne peuvent être faites dans le Clergé séculier ni régulier, sans exposer le Royaume, & particulierement ces Con-

trées, aux troubles les plus alarmans, parce que le Peuple voit dans Clergé & dans les Ordres Religieux, le plus ferme appui de la Religion.

Que les ennemis du bien public, de la paix & de l'ordre, faisant tous leurs efforts pour égarer l'Assemblée Nationale, semblent vouloir renverser le Trône & l'Autel, pour s'élever sur leurs ruines.

Que l'autorité Royale est absolument nulle depuis le séjour du Roi à Paris, & que cette nullité est la principale cause de tous nos maux & de l'anarchie qui regne dans le Royaume.

Que le séjour de Sa Majesté à Paris, imprimant une certaine défaveur sur les opérations de l'Assemblée Nationale, pourroit servir de motif à ceux qui, intéressés à la conservation des anciens abus, voudroient à l'avenir porter atteinte à la Constitution, sous prétexte que la Sanction du Roi n'a pas été libre.

D'après ces considérations, les Citoyens Catholiques de Nimes ont unanimement délibéré de demander au Roi & à l'Assemblée Nationale :

1°. Que la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, soit déclarée par un Décret solemnel, la *Religion de l'Etat, & qu'elle jouisse seule des honneurs du Culte public.*

2°. Qu'il ne soit fait aucun changement ni aucune suppression dans la Hiérarchie Ecclésiastique, & que toutes les réformes qu'on jugera nécessaires pour les Corps Séculiers & Réguliers, ne puissent être opérées que par des Conciles Nationaux, Provinciaux, ou par les Evêques, conformément aux Lois Civiles du Royaume, & aux Lois Canoniques de l'Eglise Gallicane.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

3°. Que l'Assemblée Nationale sera suppliée d'employer toute son autorité pour faire rendre au Roi le pouvoir exécutif dans toute son étendue, conformément à son décret du 23 Septembre dernier, portant que *le pouvoir exécutif suprême résidera exclusivement dans les mains du Roi.*

4°. Que le Roi discutera dans sa sagesse, tous les décrets qu'il a sanctionnés depuis le 19 Septembre dernier, & qu'il les sanctionnera de nouveau, s'il le juge nécessaire, pour qu'on ne puisse point à l'avenir attaquer la Constitution, sous quelque prétexte que ce puisse être.

5°. Que M. le Président, & MM. *Michel*, Conseiller, Capitaine de la Compagnie n°. 24; *Vigne* Négociant, Capitaine de la Compagnie n°. 30; *Folacher*, Avocat, Capitaine de la Compagnie n°. 36; *Robin*, Négociant, Lieutenant de la Compagnie n°. 36; *Froment*, Avocat, Capitaine de la Compagnie n°. 39; *Velut*, Négociant, Capitaine de la Compagnie n°. 40; *Ribens*, Avocat; *François Faure*, Marchand de bois; *Melquion* aîné, Négociant, Capitaine de la Compagnie n°. 34; & *Fernel*, Marchand Libraire, Commissaires nommés, sont chargés de faire présenter au Roi une copie de cette Délibération, d'en adresser une copie au Président de l'Assemblée Nationale, pour qu'elle daigne y avoir égard, & une troisieme copie au Conseil général de la Commune; ils sont également chargés de la faire imprimer, & d'en envoyer un Exemplaire à chaque Communauté de la Province, & aux principales Villes du Royaume, persuadés que leur zele pour la Religion, & leur amour pour notre auguste Souverain, les portera à y adhérer.

Suivent plusieurs milliers de signatures.